

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POSE D'UN ECHAFAUDAGE Rue Pasteur
ARRETE 2026-41/T	La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
ARRETE Portant autorisation de stationnement Pose d'un échafaudage Rue Pasteur Du 15/10/2026 Au 11/12/2026	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ; Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ; Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de l'urbanisme ; Vu la déclaration préalable n° 95 177 26B0004 accordée le 12 Mai 2026 Vu la demande en date du 5 Octobre 2026 par laquelle la société Les Artisans du Vexin – 2 Ter rue de Gutenberg – 95420 MAGNY EN VEXIN, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 9-11 rue Pasteur, pour lui permettre d'installer des contreforts pour consolider la façade d'une grange. Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal, ARRETE Article 1 : Du 15 Octobre 11 Décembre 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au 9-11 rue Pasteur pour lui permettre d'installer des contreforts pour consolider la façade d'une grange, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes : Article 2 : Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Si celui-ci devait empiéter sur la chaussée, il devra impérativement être éclairé la nuit.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, société LES ARTISANS DU VEXIN
- Monsieur GREEN propriétaire de l'habitation 9-11 rue Pasteur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 6 Octobre 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
8 Octobre 2026